

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Christian FEAUVEAU a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents : Mmes BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO
Mrs FEAUVEAU, ESCH, EZINE, GROBOIS, HENRIOL et POTTIER

Absents Excusés :

Mme THOMAS pouvoir à Mme BRANDSTAETTER

Mr FATIS pouvoir à Mr MAILLARD

Mr COUIC pouvoir à Mme CHEVALLIER

Mr ROSA et TOINON

Secrétaire de séance : Mr FEAUVEAU

DELIBERATION N°2025/14

OBJET : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°2025/15- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'attribution des subventions versées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

Subventions autres Organismes (Article 657)

Club de l'Amitié	600 €
Bien vivre à Jossigny	600 €
Horse Médiation	600 €
Association Parents d'Elèves de Jossigny	600 €
TOTAL	2400 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2025/16- RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LA SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat par la société SACPA – CHENIL SERVICE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat de prestations, Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour une durée de 1 an (reconduit par tacite reconduction 3 fois) pour un prix annuel de 901.74 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du contrat par la société SACPA.

CHARGE Monsieur le Maire d'en régler la dépense

DELIBERATION N°2025/16- RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LA SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat par la société SACPA – CHENIL SERVICE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat de prestations, Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour une durée de 1 an (reconduit par tacite reconduction 3 fois) pour un prix annuel de 901.74 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du contrat par la société SACPA.

CHARGE Monsieur le Maire d'en régler la dépense.

DELIBERATION N°2025/17

Service pluri communal de police municipale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment son article L. 511-5, relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale, modifiée,

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une convention fixant les conditions dans lesquelles les agents de la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges seront mis à disposition de la Commune de Jossigny.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la création d'un service pluri communal de police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 :

d'**APPROUVER** la mise à disposition d'agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit de la Commune de Jossigny dont les conditions figurent dans le projet de convention proposé ;

Article 3 :

d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de service pluri communal de police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges ci-annexée, applicable à compter de sa signature pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de deux fois.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N°2025/18

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'ENT POUR L'ECOLE DE JOSSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'adhésion au groupement d'achat de l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'école de Jossigny

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement d'achat de l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'école de Jossigny ainsi que tous les documents afférents.

DELIBERATION N°2025/19

AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO CRECHE D'INITIATIVE PRIVEE SUR LE CARRÉ HAUSSMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la santé publique et plus particulièrement son article L2324-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L214-1-3

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et particulièrement son article 18

CONSIDERANT les besoins d'accueil dans le domaine de la petite enfance sur la commune de Jossigny ; tant auprès de sa population qu'auprès des personnes employées sur son territoire ;

CONSIDERANT la demande d'implantation d'une micro-crèche d'initiative privée « le Jardin des Merveilles »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'implantation d'une micro-crèche « le Jardin des Merveilles » (jusqu'à 12 berceaux) sur la Carré Haussmann

DELIBERATION N°2025/20

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2025 AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le montant des dépenses pour ce projet d'aménagement urbain pour un montant de 89 601,79 ht et le plan de financement prévisionnel correspondant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise mr le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds d'équipement rural (FER) 2025 et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°2025/21

INTERCOMMUNALITE – Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Dans la perspective des élections municipales 2026 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 19 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 59 sièges (au lieu de 57 dans le droit commun).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;

- ❖ **ACCEPTE** la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Bussy Saint Georges	13
Lagny sur marne	11
Montévrain	7
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Germantès	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025/22

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les différents dossiers de demande de subvention
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer les conventions et documents relatifs aux demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux :

- Pose des barrières par l'entreprise Signaux Girod
- Réunion prévue le 13 juin 2025 avec le département et les entreprises titulaires du marché pour le démarrage du carrefour à feux début septembre. Pour rappel environ 4 mois de travaux avec difficultés de circulation.
- Travaux de bordurage rue de Tournan prochainement pour une fin de travaux prévue le 15 juin.
- A partir du 17 juin, le département refait la bande de roulement de la rue de Tournan
- Pose de potelets : rue de Lagny pour remplacer la borne couchée et sur le parking « auprès de l'entreprise Gleizon »

Dans la continuité du fleurissement : 4 massifs ont été créés.

Prochaines manifestations :

Le mardi 4 juin – sortie des enfants

Le mardi 10 juin – sortie des anciens

Les 14 et 15 juin – fête communale – carnaval et brocante

Budget participatif écologique et solidaire : vote des franciliens du 9 au 30 juin 2025... dans le cadre du remplacement de l'éclairage public et pose des arches d'entrée de ville.

Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026

Levée de séance à 22h10